

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 13 10 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M. GUILLEMET Eric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDÉL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 06/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. LE MARCHAND Julien.
M^{me} D'HEROUILLE Véronique a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.

Étaient absents :

M. DESMOULIN Gil jusqu'à 20H40.

Secrétaire de séance :

Mme Nathalie Lefebvre Bertin

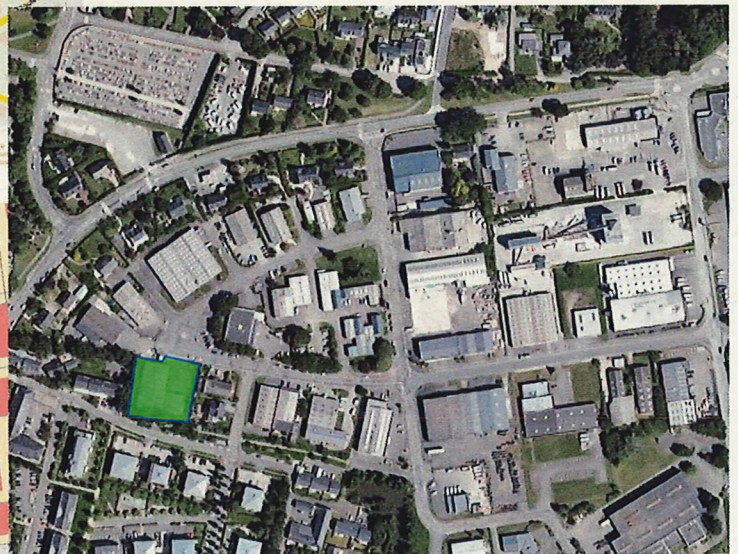


05/16 - 13 octobre 2026

Patrimoine - Déclassement du domaine public de la parcelle BI 82- 9 Rue Jean-Marie Tullou - Intégration dans le domaine privé

Le rapporteur,

- rappelle que les services techniques, agents et matériels, qui travaillaient dans le bâtiment et sur la parcelle BI82, ont été relocalisés dans le nouveau Centre Technique Municipal, situé au n°28 rue JM David à Pacé.
- explique que le bâtiment situé 9 rue Jean-Marie Tullou est dorénavant vide et non utilisé. Il précise que la parcelle BI 82 est une propriété bâtie de la commune de Pacé. Le bien présente un potentiel industriel et artisanal qui permet de le conserver dans le domaine privé de la commune, afin de le proposer à la location.



- informe que Conseil d'État énonce que : « La désaffectation est un fait matériel et non une décision, contrairement au déclassement qui manifeste la volonté de la personne publique propriétaire de faire sortir l'un de ses biens du domaine public ». En conséquence, M. Le Maire a décidé (DG_DC_26_26_61 du 04/05/26), conformément à l'article L 2122-22 1° du CGCT, de prononcer la désaffectation du bien de l'exercice du service public.
- précise que le chemin attenant à la parcelle servant de liaison entre les rues Jean-Marie Tullou, Louis et Jean Boutin et le Boulevard Dumaine de la Jossérie reprendra sa fonction initiale de liaison douce. Le bornage est en cours de réalisation pour la mise en place de clôtures.

Avant toute location ou cession de cette parcelle, en tout ou partie, au profit d'un preneur, de la parcelle BI n°82, il revient au conseil municipal de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle BI n°82 située 9 rue Jean-Marie Tullou et relevant du domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à une mise en location ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission « opérations d'aménagement, prospective et environnement » lors de sa réunion du 07/09/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

de la désaffectation des bâtiments de l'exercice du service public.

PROCEDE :

au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée BI n°82, située au n°9 rue Jean-Marie Tullou à Pacé.

DONNE :

pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

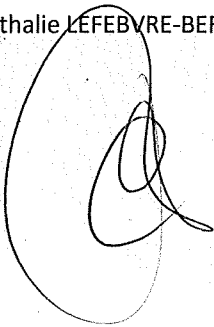
Quorum réuni : 31 élus présents.

Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Nathalie LEFEBVRE-BERTIN.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

